

Luxembourg, le 24 avril 2023

Circulaire n° 2023-052

# Circulaire

aux administrations communales

## **Objet : Elections communales du 11 juin 2023 – Modèle de vote tactile**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La présente, pour attirer votre attention sur l'article 79, paragraphe 2, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 qui dispose que «(2) *L'électeur déficient visuel est également autorisé à formuler le vote en se servant du modèle de vote tactile qui lui est fourni par l'organisme désigné par règlement grand-ducal. L'électeur déficient visuel qui se présente au vote sans être muni du modèle de vote tactile, peut se servir du modèle tenu à disposition par le bureau de vote qu'il doit remettre au président après avoir formulé le vote. Un membre du bureau peut accompagner l'électeur déficient visuel dans un compartiment pour l'aider à insérer le bulletin de vote correctement à l'intérieur du modèle de vote tactile.* »

D'après les articles 207 et 237 de de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, le président du bureau de vote principal transmet à l'organisme visé à l'article 79 précité, dès connaissance et au moins quinze jours avant celui fixé pour le scrutin, les liste de candidats, les données relatives à la configuration du bulletin de vote définitif ainsi que le nombre des bureaux de vote de la commune.

L'organisme désigné par règlement grand-ducal est le **Centre pour le Développement des compétences relatives à la Vue (CDV)**.

Afin de garantir une application uniforme des articles 79, 207 et 237 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, dans l'ensemble des communes, je vous remercie de transmettre la présente circulaire au président du bureau de vote principal de votre commune.

En cas de questions éventuelles vous pouvez vous adresser à Monsieur Pierre Felten du CDV, soit par courriel à [pierrot.felten@cc-cdv.lu](mailto:pierrot.felten@cc-cdv.lu), soit par téléphone au 45 43 06-600

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

